



Rumilly, le 24 janvier 2011

➤ DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n°2010-06 : « Travaux de démolition de bâtiments communaux » – Conclusion d'un avenant n°2

Nos réf. : PB/MCW/MB

Décision n°2011-14

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché le 07 mai 2010 à la Société TPM, domiciliée au 44 rue Adèle Bourdon - 42420 LORETTE,

DECIDE

Article 1er :

Le présent avenant a pour objet de modifier les travaux initialement prévus :

- Démolition de la propriété Maison PARENTHOUX, située 14 rue Pierre Salteur à 74150 RUMILLY, propriété menaçant ruine, située à proximité du groupe scolaire Demotz de la Salle à 74150 RUMILLY.

Cette opération de démolition permettra également l'agrandissement du parking situé à proximité du groupe scolaire Demotz de la Salle.

L'incidence financière des travaux supplémentaires est une plus-value de 18 800,00 € HT sur le montant de la tranche ferme du marché : 183 048,50 € HT.

Par conséquent, le montant de la tranche ferme du marché n°2010-06 est ainsi porté à la somme de 201 848,50 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire

Pierre BECHET

